

Réunion des bureaux d'études planification

24 septembre 2024

Direction Départementale des Territoires de la Drôme
4 place Laennec – 26015 VALENCE cedex



Direction Départementale des Territoires de la Drôme



Les enjeux quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires de la Drôme



Les enjeux quantitatifs de la ressource en eau

La plus grande partie du département identifié en déficit quantitatif dès le SDAGE 2010-2015

Des bassins versants classés en zones de répartition des eaux (ZRE)

→ déficit quantitatif chronique

Des études « volumes prélevables »

→ volumes disponibles maximum pour satisfaire tous les usages, en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques

[des objectifs de réduction des prélèvements](#)



Les enjeux quantitatifs de la ressource en eau

Orientation Fondamentale 7 et Disposition 7-05 du SDAGE : rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource

=> compatibilité du document d'urbanisme avec cette disposition (ou SCoT)

Démarche d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme : intégrer les éléments permettant d'apprécier la situation dans le RP

→ travailler avec le distributeur d'eau potable

→ valoriser les données SDAEP : présentation du schéma de distribution

=> Analyse besoins / ressource disponible / projet démographique



Les enjeux quantitatifs de la ressource en eau

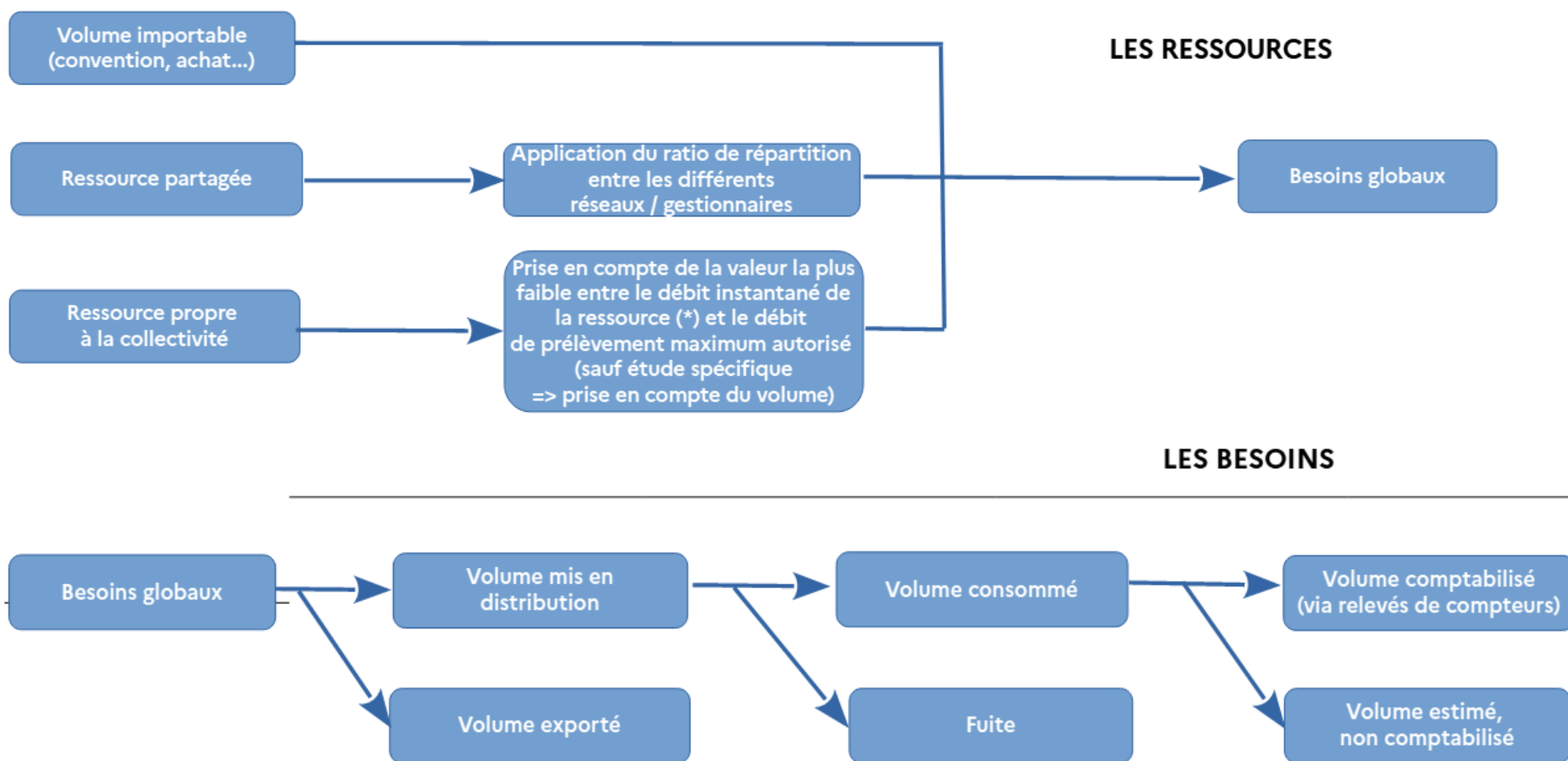
Analyse adéquation besoins / ressources

- Bilan des consommations par UDI
- Description des interconnexions
 - En situation actuelle : diagnostic initial et corrections éventuelles
 - En situation future : intégrant les projets de développement
- Si bilan déficitaire : description des solutions
 - substitution, nouveau forage, interconnexion
- Le cas échéant, projet démographique adapté à l'évolution attendue de la disponibilité



Les enjeux quantitatifs de la ressource en eau

Analyse adéquation besoins / ressources



Les enjeux quantitatifs de la ressource en eau

Analyse adéquation besoins / ressources

Exemple

Ressources à la période d'étiage du ... au ..		Rendement		%
Nom de la ressource	production journalière à l'étiage	Débit autorisé par autorisations de prélèvements	Volume journalier produit pour la situation actuelle	Volume journalier produit situation future
Ressources communale n°1 (pompage)				0,0 m3/j
Ressources communale n°2 (pompage)			#REF !	#REF !
Ressources communale n°3 (gravitaire)			#REF !	#REF !
Ressources communale n°4 (pompage)			#REF !	#REF !
Ressources partagée (gravitaire)				
Ressource partagée (ratio 50%) (Gravitaire)				
Ressource importée actuelle pendant la période d'étiage (**)				
Projet de nouvelle ressource en propre pendant la période d'étiage				
Projet de nouvelle ressource partagée (ratio 50%)				
Projet de nouvelle ressource importée				
TOTAL			#REF !	#REF !

Besoins				
Postes de consommation	Nombre d'unité	Ratio	Besoins journaliers (situation actuelle)	Besoins journaliers (situation future)
Domestiques (permanents et touristiques)				
Domestiques permanents supplémentaires (selon les projections du PLU)		130 l/j/hab		
Domestiques touristiques supplémentaires (selon les projections du PLU)		130 l/j/hab		
Agriculture satisfait sur réseau				
Industries & activités actuelles (hors tourisme et agriculture)				
Nouvelles activités (estimation consommation PLU futur)				
Écoulements permanents (bassins, fontaines ...)				
Volume exporté				
Fuites				
		TOTAL		

Situation actuelle		Situation future	
	#REF !		#REF !
	#REF !		#REF !





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les enjeux qualitatifs de l'eau potable

Club Planification

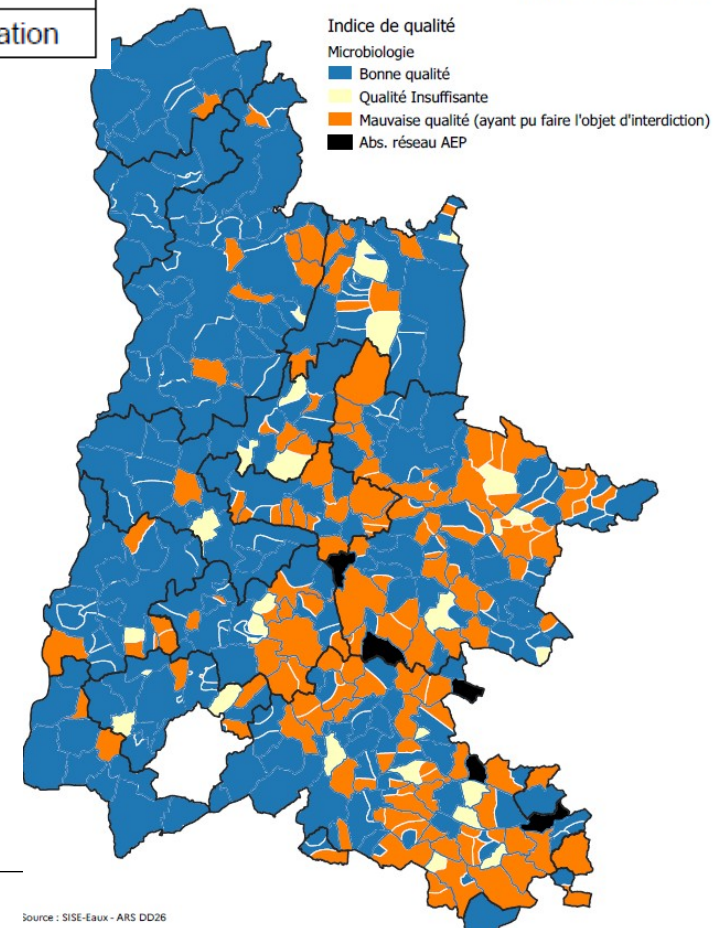
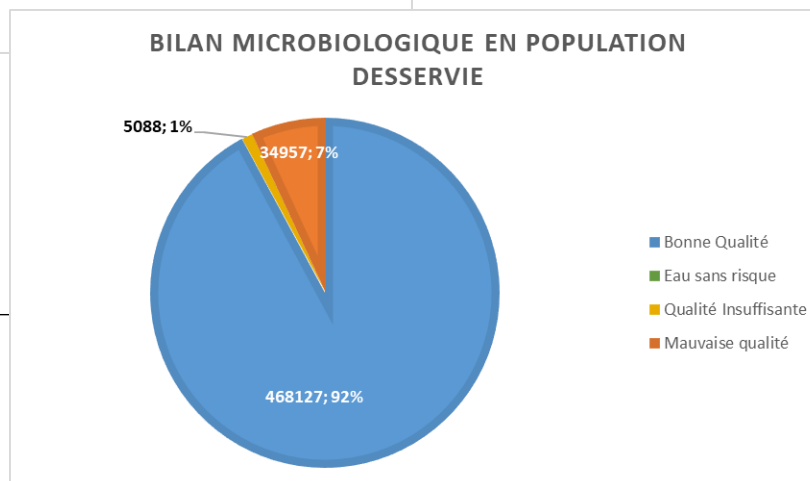
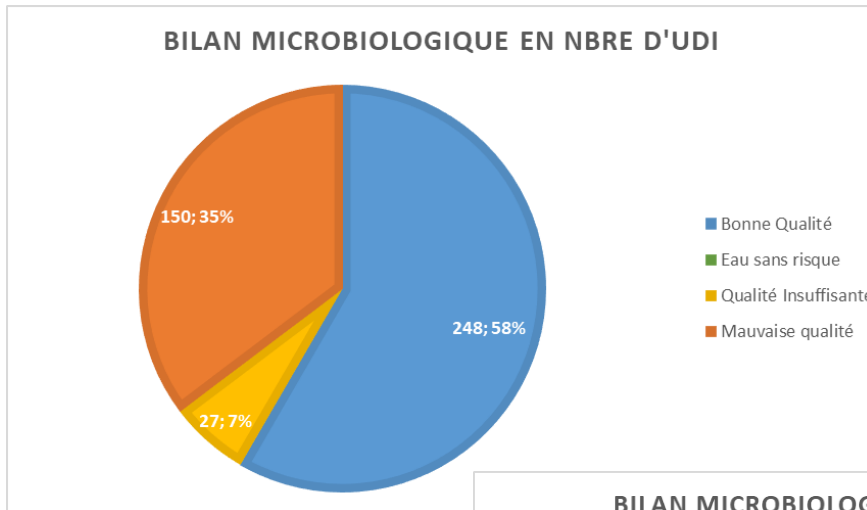
24 septembre 2024

La qualité microbiologique des eaux distribuées

Classe de qualité	Message type
A (bleu)	Eau de bonne qualité
B (vert)	Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C (jaune)	Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D (orange foncé)	Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

rs

Qualité microbiologique des eaux distribuées
Infofactures 2023



Source : SISE-Eaux - ARS DD26

La qualité microbiologique des eaux distribuées

Les non conformités en 2023

- 276 non conformités
- 41 interdictions de consommation
- 1 épidémie de TIAC hydrique
 - + 100 malades à Font d'Urle
 - Captage karstique sensible et défaillance de la chloration

Les leviers

- Protection des captages : respect des prescriptions (RH et / ou DUP) + Travaux réalisés
- Système de désinfection

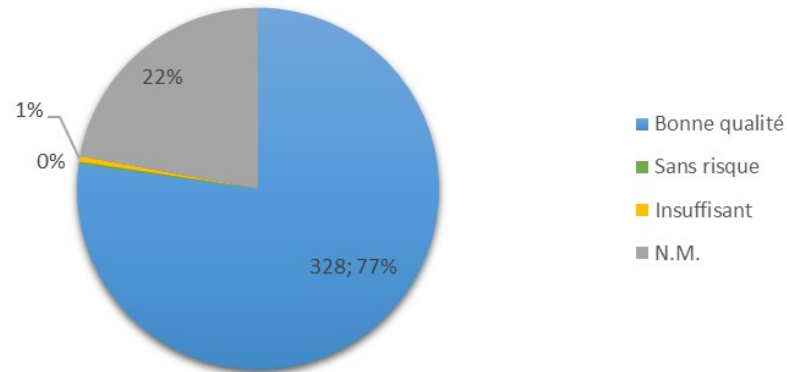
Données

- Infofactures : [https://
carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map](https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map)

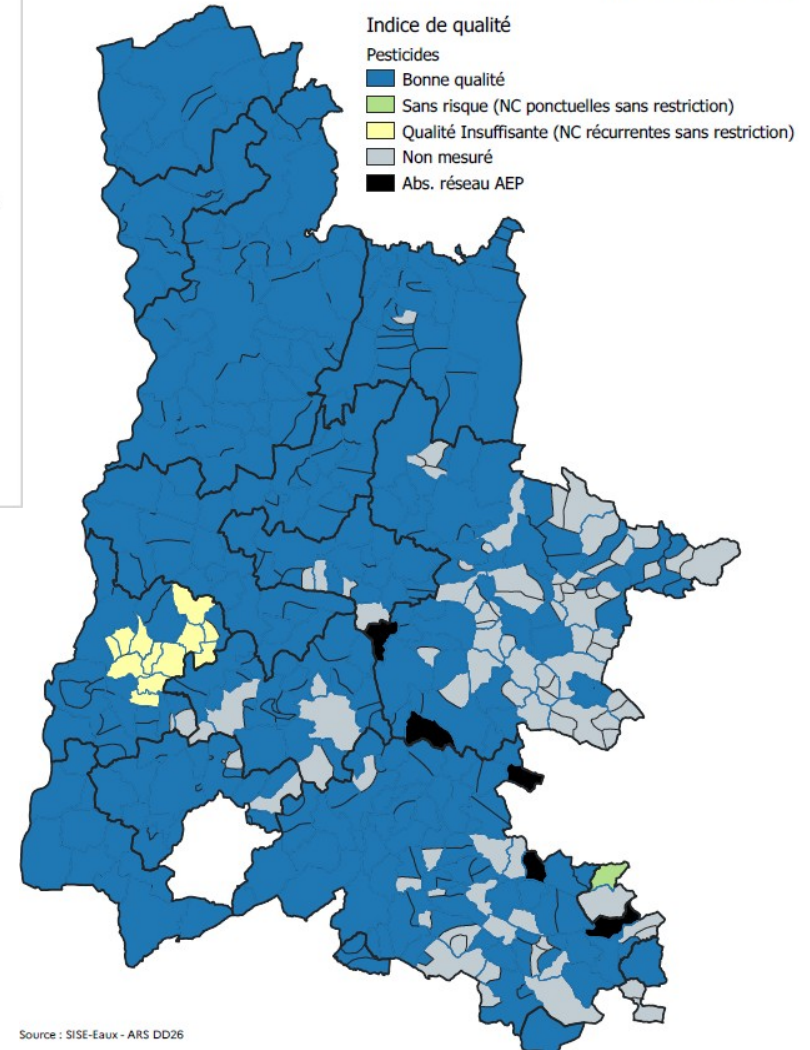
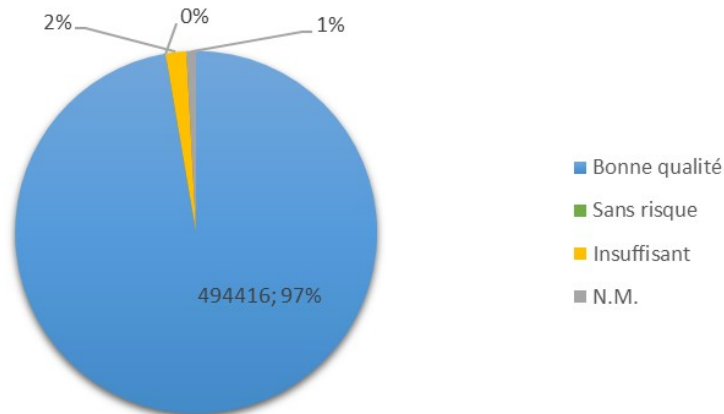
La qualité Pesticides des eaux distribuées

Qualité pesticides des eaux distribuées
Infactures 2023

Bilan pesticides en nbre d'UDI



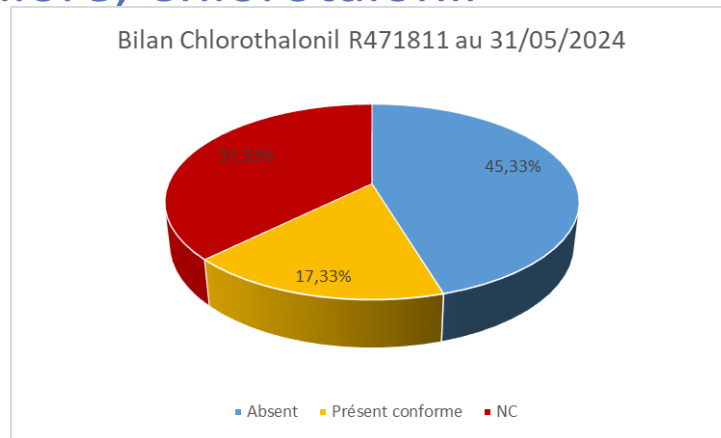
Bilan pesticides en Population



La qualité Pesticides des eaux distribuées

Les non conformités en 2023

- 91 prélèvements où un paramètre > 0,1 µg/L
- Successions de nouvelles molécules : ESA-Métolachlore, Chlorotalonil



21 captages prioritaires **alimentant 29,5% de la population**

-> risque permanent de distribuer un eau non-conforme

Les leviers

- Protection des captages : respect des prescriptions (RH et / ou DUP) + Travaux réalisés*
- Aire d'Alimentation des Captages avec plan d'actions*
- Dilution
- Traitement d'affinage (Charbon actif)
- Mise en œuvre plan de l'AP de dérogation

— * actions préventives à prioriser (moins coûteuses)

La protection des captages d'eau potable

Bilan en 2023

- 529 captages
- 472 Arrêtés de DUP
- 89,2% de captages couvert par une DUP
- 85,83% de la population couverte par une DUP

Les mesures de protection

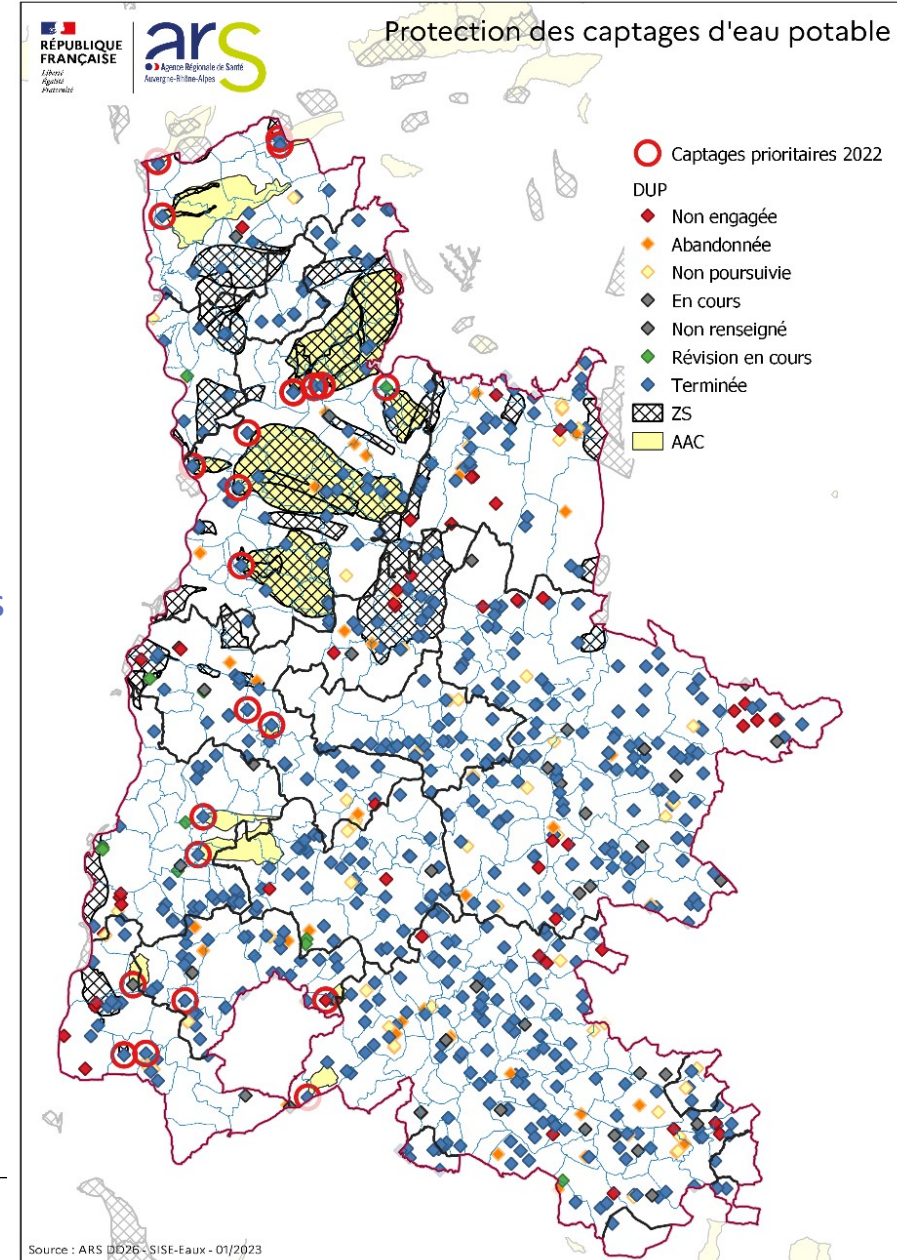
- Les servitudes prescrites par l'AP de DUP
- Les prescriptions du rapport de l'hydrogéologue agréé
- Prendre en compte les dernières connaissances disponibles (document le plus récent)

Données sous Cart'Eaux :

- Demande d'inscription : carteaux.atlasante.fr/inscription
- SIG : carteaux.atlasante.fr/apropos

Autres dispositifs de protection :

- Les AAC
- Les Zones de Sauvegarde



Les enjeux quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau

Traduction dans insuffisances en qualité ou en quantité de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme :

▪ **PLU en vigueur :**

▪ **Maintien des zones AU fermées lorsque :**

- **la ressource en eau est déficitaire structurellement,**
- **les réseaux sont considérés comme insuffisants à l'urbanisation d'un tel secteur ;**
- **les seuils de qualité des eaux ne sont pas atteints.**



Les enjeux quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau

Traduction dans insuffisances en qualité ou en quantité de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme :

▪ **Élaboration ou révision de documents d'urbanisme (ressource en eau est déficitaire structurellement / réseaux sont considérés comme insuffisants à l'urbanisation d'un tel secteur / seuils de qualité des eaux ne sont pas atteints) :**

- **mise en place à l'échelle de la commune du tramage, ou trame de salubrité publique, prévu aux articles R.151-31 et R.151-34 du code de l'urbanisme**
 - **sur les zones AU, A et N du PLU ;**
 - **sur les secteurs libres des zones U permettant la réalisation d'unités de plusieurs logements en extension ;**
 - **hors des zones autres secteurs des zones U afin de permettre des opérations de renouvellement urbain et des constructions isolées en dents creuses ;**
 - **levée de la trame à l'achèvement des travaux permettant de rétablir l'adéquation entre les besoins et les ressources (interconnexions, forages, ...) ou au retour aux seuils de qualité des eaux ;**
- **si échéance lointaine, possibilité de mettre des zones AU fermées.**



Les enjeux quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau

Traduction dans insuffisances en qualité ou en quantité de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme :

- **Élaboration ou révision de documents d'urbanisme** (ressource en eau est déficitaire structurellement / réseaux sont considérés comme insuffisants à l'urbanisation d'un tel secteur / seuils de qualité des eaux ne sont pas atteints) :
 - **mise en place à l'échelle de la commune du tramage**, ou trame de salubrité publique, prévu aux articles R.151-31 et R.151-34 du code de l'urbanisme
 - **sur les zones AU, A et N du PLU ;**
 - **sur les secteurs libres des zones U permettant la réalisation d'unités de plusieurs logements en extension ;**
 - **hors des zones autres secteurs des zones U** afin de permettre des opérations de renouvellement urbain et des constructions isolées en dents creuses ;
 - **levée de la trame à l'achèvement des travaux permettant de rétablir l'adéquation entre les besoins et les ressources (interconnexions, forages, ...) ou au retour aux seuils de qualité des eaux ;**
 - **si échéance lointaine, possibilité de mettre des zones AU fermées.**



Les enjeux quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau

Traduction dans insuffisances en qualité ou en quantité de la ressource en eau dans les autorisations de droit des sols :

- Collectivités en lien avec leurs services instructeurs **doivent refuser des autorisations de droit des sols** au titre du R111-2 pour :
 - les communes ayant déjà connu des pénuries et n'ayant pas conduit d'actions visant à remédier à ce risques ;
 - Les constructions situées sur un réseau n'atteignant pas une classe de qualité de niveau A, B ou C en microbiologie.



Les enjeux qualitatifs de la ressource en eau : l'assainissement des eaux usées



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires de la Drôme



Les enjeux qualitatifs de la ressource en eau : l'assainissement des eaux usées

Directive Eaux Résiduaires Urbaines (1991) : encadre l'assainissement pour protéger l'environnement des détériorations dues au rejet

Orientation Fondamentale 5 et disposition 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

**=> compatibilité du document d'urbanisme avec cette disposition
(ou SCoT)**

Donc nécessaire adéquation entre développement agglomérations et infrastructures de dépollutions dans tout projet d'aménagement



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires de la Drôme



Les enjeux qualitatifs de la ressource en eau : l'assainissement des eaux usées

Les attendus / document d'urbanisme :

- **Le système d'assainissement** : tout ou partie d'une ou plusieurs communes
 - => travailler avec la collectivité compétente en assainissement
- **Le zonage d'assainissement (L2224-10 CGCT)**
 - modes d'assainissement pour chaque zone
- **Schéma d'assainissement collectif (L2224-8 CGCT)**
 - descriptif des ouvrages de collecte et transport (et programme d'amélioration)
- **Un descriptif de l'assainissement en situation future (DDT)**
 - principe de non dégradation du milieu récepteur : les équipements répondent aux augmentations de la population



Les enjeux qualitatifs de la ressource en eau : l'assainissement des eaux usées

Données relatives au système d'assainissement

Zone ouverte à l'urbanisation	Type de zone (artisanale, industrielle, habitat)	commune	Lieu-dit	Nom de la Station d'épuration	Capacité nominale de la station	Nombre d'équivalents -habitants raccordés aujourd'hui (y compris non domestiques)	Nombre d'équivalents -habitants futurs (y compris non domestiques)
Zone 1							
Zone 2							
zone3							



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires de la Drôme



Les enjeux qualitatifs de la ressource en eau : l'assainissement des eaux usées

La non conformité des systèmes d'assainissement

- Contrôle des systèmes 1 fois/an (DDT ou DREAL police d'axe Rhône)
- Non conformité

STEP => Rapport de Manquement Administratif (RMA) : quels travaux et quelle échéance pour retour à conformité ?

Les suites du RMA :

- Les STEP sans calendrier de travaux ou en fort « dérapage »
- Les STEP avec une défaillance structurelle et un calendrier de travaux arrêté



Les enjeux qualitatifs de la ressource en eau : l'assainissement des eaux usées

Traduction des non conformités dans les documents d'urbanisme en cas de système d'assainissement défaillant :

- **Restriction à l'urbanisation imposées à l'urbanisation :**
 - **Pour les documents existants :** pas de possibilité d'ouverture de zones AU fermées possible sur les documents existants ;
 - **Pour les documents en cours d'élaboration :**
 - Mise en place de zones AU fermées si mise en conformité éloignée ;
 - Mise en place de tramage (type trame de salubrité publique) prévu aux articles R151-31 et R151-34 :
 - sur les zones AU, A et N où le raccordement à un système d'assainissement collectif est obligatoire ;
 - sur les zones U permettant la réalisation de logements en extension ;
 - possibilité d'éviter les autres secteurs des zones U afin de permettre des opérations de renouvellement urbain et des constructions isolées en dent creuse ;
- **Restrictions levées à l'échéance de l'ordre de service des travaux les plus contributifs au retour à la conformité (à caler entre collectivité et État)**



Les enjeux qualitatifs de la ressource en eau : l'assainissement des eaux usées

Traduction des non conformités dans les documents d'urbanisme en cas de système d'assainissement défaillant :

- Exemple de trame mise en place :

1AU-9.2 SECTEURS CONCERNES PAR DES INSUFFISANCES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT, REPERES AU PLAN DE ZONAGE AU TITRE DE L'ARTICLE L151-34 DU CODE DE L'URBANISME

SECTEUR CONCERNE PAR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF INSUFFISANT EN SITUATION FUTURE : TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS AUTORISES SOUS CONDITIONS DECRITES DANS LE REGLEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE R 151-34 DU CODE DE L'URBANISME

Dans ce secteur repéré au plan de « Zonage des secteurs concernés par des contraintes particulières ou des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme » et listé ci-dessous, la délivrance des autorisations du droit des sols est conditionnée par les dispositions spéciales suivantes :

Commune	Secteurs	Code document graphique- R151-34	Condition spéciale d'ouverture à l'urbanisation
SAINT THIBAUD DE COUZ	OAP Chef-Lieu	6	L'autorisation des nouvelles opérations créant plus de 5 logements ou 500 m ² de surface de plancher est conditionnée à la délivrance, par l'autorité compétente, d'un ordre de service de démarrage des travaux d'extension de la Station d'Épuration du chef-lieu permettant de desservir au minimum 990 équivalents habitants.



Les enjeux qualitatifs de la ressource en eau : l'assainissement des eaux usées

Traduction des non conformités dans les autorisations de droit des sols en cas de système d'assainissement défaillant :

- Usage du R111-2 du code de l'urbanisme pour refuser les projets de permis pour les collectivités relevant d'une défaillance structurelle :
 - sans qu'un calendrier de travaux pour le retour à la conformité ait été proposé aux services de l'État à l'échéance de la mise en demeure
 - qui ne respectent pas le calendrier de travaux qui leur a été prescrit
- S'applique indifféremment aux territoires couverts par un document d'urbanisme (PLU(i), CC...) et en l'absence de document d'urbanisme (commune au RNU).
- Dérogation possible pour les projets d'intérêt collectif ou à caractère industriel.

